



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROROGATION DU DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DES  
ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES**

(N°2026-166)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-96 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 «

Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;  
**Vu** la délibération n°2021-547 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et la commune de Lillers, les deux avenants aux conventions relatives à l'attribution d'une subvention pour la rénovation d'un équipement sportif à proximité des collèges, dans les termes du projet type joint à la présente délibération, afin d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à la réception des attestations d'achèvement des travaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des sports

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

**Objet : Subvention d'équipement pour la rénovation**

**Entre**

**Le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ...;

**D'une part,**

**Et**

**La Commune de ...ou l'EPCI de** ; représentée par son Maire/Président, Monsieur/Madame

**D'autre part,**

-----  
**Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ;

**Vu** : La convention initiale, signée le ;

**Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ... autorisant le Président du Département du Pas-de-Calais à signer le présent avenant

Il a été convenu ce qui suit :

Par convention, le Département du Pas-de-Calais et ..... se sont entendus sur les conditions d'attribution de la subvention et notamment sur le délai de commencement des travaux. Les travaux relatifs à la rénovation de .....à ..... n'ont pas débuté avant la date fixée par la convention initiale.

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « délais de réalisation » de la convention initiale, en ce qu'il fixe le délai d'achèvement, de la façon suivante :

« Le bénéficiaire dispose d'un délai courant jusqu'à la réception de l'attestation d'achèvement des travaux pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit. »

**ARTICLE 2 : Dispositions générales**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

à ....., le

à Arras, le

Pour la Commune, l'EPCI de ,  
Le Maire ou le Président

Pour le département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation  
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

**Jean-Luc MARCY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Secrétariat Général du Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°14

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 26 MAI 2026**

#### **PROROGATION DU DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DES ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs. Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Ainsi, des subventions départementales pour la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges ont été attribuées à :

- la commune de Lillers (subvention de 189 840 €) pour la rénovation du complexe sportif à proximité du collège, lors de la Commission Permanente du 13 décembre 2021 ;
- la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) : (subvention de 500 000 €) pour la rénovation du bassin d'apprentissage de la natation de Berck, lors de la Commission Permanente du 21 mars 2022.

Les conventions signées, entre le Département et les bénéficiaires, prévoient un délai de commencement/achèvement des travaux, à compter de la date de décision de la Commission Permanente.

Les bénéficiaires ont sollicité un délai d'achèvement supplémentaire, suite à des retards liés au déroulé des travaux et à la réception des pièces certifiant l'achèvement des travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CA2BM et la Commune de Lillers, les deux avenants aux conventions relatives à l'attribution d'une subvention pour la rénovation d'un équipement sportif à proximité des collèges, dans les termes du projet type annexé au présent rapport afin d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à la réception des attestations d'achèvement des travaux.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY